

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

Membres :	17
En exercice :	17
Présents	15
Absents	2
Procurations	0
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf et le 4 octobre à 20h. Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, MM. BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René Christian, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

Absent : M. CODEX Joël, Mme RAPAUT Christine

Mme. GALLAND Suzanne a été élue Secrétaire de Séance.



Objet: VENTE D'UN BIEN COMMUNAL – LEGS DES BIENS DE FEU M. PEYSSONNEL commune déléguée ARBIGNIEU :

Monsieur le Maire explique que :

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Considérant que les biens de M. PEYSSONNEL Paul ont fait l'objet d'un legs à la Commune d'Arboys en Bugey, dont acte en l'étude de Maître Stéphane MENARD au Chesnay-Rocquencourt (78) en date du 14 mai 2019 et contenant la délivrance de legs et attestation immobilière.

L'estimation des biens a été faite, comme le confère l'acte, pour une valeur de 196.162,20 €.

Considérant que cette propriété peut être fractionnée lors d'une vente, et qu'il convient de faire établir une cohérence sur l'objet et son estimation propre.

Dans cet esprit, Monsieur le Maire informe son Conseil qu'il a pris attache auprès de l'agence immobilière BUGEY IMMOBILIER à cet effet.

Pour une cohérence de vente future et acceptation d'un mandat de vente, il a été proposé ce qui suit :

- Mandat concernant une maison de village et tènement, située chemin des terres thoy 01300 Arboys en Bugey, s'agissant des parcelles 447, 446 et 453 constituant le LOT A (dont plan proposé au Conseil) pour une valeur de 65.000 €

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

- Mandat concernant une grange et tènement, située chemin des vergers Thoys 01300 Arboys en Bugey, s'agissant des parcelles 453 et 454 constituant le LOT C pour une valeur de 55.000 €
- Mandat concernant une maison de village et tènement, située chemin des vergers Thoys 01300 Arboys en Bugey, s'agissant des parcelles 450, 451 et 452 constituant le LOT B pour une valeur de 97.000 €
- Mandat concernant les parcelles 337 et 327 pour une valeur de 1300 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces biens communaux et d'en définir les conditions générales de vente.

NB : après ce découpage, il restera environ 8 hectares, reliquat de cette propriété.

Pour ce faire, Monsieur le Maire, propose d'entériner ces découpages et ses propositions d'estimation à la vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,



DECIDE avec voix pour et voix contre de mettre en ces biens, fruit du legs de M. PEYSSONNEL Paul situés sur la Commune d'ARBOYS EN BUGEY et valide la proposition de ce découpage.

AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble.

Fixe la mise à prix à 218.300€ pour cette préfiguration de découpage.

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information dans le « En direct du Conseil municipal » et sur le site Internet de la commune, ainsi que par l'affichage par l'agence immobilière BUGEY IMMOBILIER.

.Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Charles BERGER

